



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

PEFC ST 2001 :2020 – Introduction aux changements

Version anglaise de ce document disponible en suivant ce lien : [PEFC Trademarks – Introduction to changes](#)

1. Champ d'application

2. Références normatives

3. Termes et définitions

Ce chapitre a été mis à jour et inclut aussi de nouvelles définitions.

4. Propriété des marques PEFC

Le contenu de ce chapitre a fait l'objet d'un résumé par rapport au ST précédent. Le texte du précédent ST a été inclus dans d'autres chapitres de la nouvelle version. Les marques ne seront plus utilisées avec les symboles TM ou R (4.1.2).

5. Champ d'application des marques PEFC

Il remplace le chapitre « Couverture des marques PEFC ». Il donne le détail de ce que signifient les marques PEFC, en distinguant les utilisations sur produits et hors produits.

6. Exigences d'utilisation des marques

Ce chapitre décrit les exigences pour les utilisateurs des marques.

6.1 Exigences générales

Cette clause renferme des informations sur la manière dont il faut utiliser les marques PEFC. Par exemple, elles ne doivent pas être utilisées dans d'autres marques, dans les noms de marques de produits ou d'entreprises, etc. L'utilisation doit être exacte et conforme à la loi (6.1.9). PEFC Council se réserve le droit de refuser toute utilisation qui ne serait pas conforme à la vision et à la mission PEFC (6.1.10).

6.2 Licence d'utilisation des marques

Conformément au nouveau nom du standard, la licence dite de logo est désormais appelée « licence de marques PEFC », afin de couvrir également l'utilisation des initiales PEFC. Toute organisation utilisant soit le logo PEFC soit les initiales doit détenir une licence de marque PEFC (ou avoir obtenu une autorisation unique), sauf pour les articles de presse et de recherche scientifique (6.2.3).

6.3 Classification des utilisateurs de marques

Sur les produits, l'utilisation des marques PEFC n'est plus autorisée pour les utilisateurs du groupe B (6.3.2.2). La norme comprend de nouvelles exigences visant à faciliter l'utilisation des marques pour promouvoir les produits certifiés PEFC par les détaillants sur des brochures, catalogues ou documents promotionnels similaires imprimés ou en ligne (6.3.4.4).

7. Exigences techniques de marques PEFC

Ce chapitre comprend les exigences auxquelles un produit doit répondre pour pouvoir porter les marques PEFC.

7.1 Exigences techniques pour l'utilisation des marques sur produit

7.1.1 Exigences générales

Le produit auquel se réfèrent les marques PEFC doit être clairement identifiable. Si tel n'est pas le cas, le message du label ou le produit doit clarifier ce point (7.1.1.1). En outre, pour déterminer le pourcentage de matériau certifié PEFC que le produit doit comporter pour porter les marques, on considère le produit dans son ensemble (7.1.1.2).

7.1.2 Le label certifié PEFC

Deux labels PEFC peuvent encore être apposés sur le produit :

➤ **Certifié PEFC (7.1.2.1) :**

- Contenu recyclé inférieur à 100 %
- Le message de label générique reste identique : « [Ce produit] provient de forêts gérées durablement, de sources recyclées et contrôlées »
- S'il n'y a aucun matériel recyclé, le message de label ne mentionne pas le mot « recyclé »
- Si l'on trouve uniquement des produits issus de forêts certifiées PEFC, le message de label ne mentionne pas l'expression « sources recyclées et contrôlées »
- Messages de label spécifiques pour les projets certifiés PEFC

➤ **PEFC Recyclé (7.1.2.2) :**

- Cette mention sera affichée lorsque 100 % du contenu provient de sources recyclées.
- Le message de label est le suivant : « Ce produit provient de sources recyclées »

7.1.3 Les initiales PEFC

Les exigences relatives à l'utilisation du label PEFC générique ont été étendues aux initiales PEFC (telles que 70 % minimum de contenu certifié PEFC (7.1.3.1)), accompagnées du numéro de licence de l'organisation qui les utilise (7.1.3.2).

7.2 Exigences techniques pour l'utilisation des marques hors produit

7.2.1 Le label promotionnel PEFC

Le label promotionnel PEFC générique reste identique. Les messages de label supplémentaires par un groupe d'utilisateurs de marques sont repris dans l'annexe A.

Les utilisateurs de marques des groupes B et C peuvent utiliser le label promotionnel sur les catalogues, brochures ou listes de prix, pour autant qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur ce qui est certifié. Il en va de même pour les factures ou les documents de livraison. Les produits livrés avec une déclaration PEFC seront clairement identifiés (7.2.1.5). Le label promotionnel peut être employé sur des produits non-commerciaux. Il faut que soit clairement renseigné ce à quoi se réfère le label PEFC et le message du label doit être inclus (7.2.1.6).

7.2.1 Les initiales PEFC

Les mêmes exigences que pour le label promotionnel PEFC s'appliquent à l'utilisation des initiales hors produit.

8. Exigences graphiques des labels PEFC

Les spécifications graphiques contenues dans la boîte à outils du logo PEFC ont été ajoutées à ce chapitre. Il comprend également l'utilisation facultative des labels (8.3) et la manière de demander des modifications (8.4) :

8.3 Utilisation optionnelle des labels

Lorsqu'elles utilisent les labels PEFC sur produit, les organisations peuvent remplacer le message du label par le nom du produit (8.3.2).



À des fins promotionnelles, le label PEFC peut être utilisé sans le message du label lorsque la

signification de PEFC est claire **(8.3.4)**.

Lorsque le design ne permet pas l'utilisation des designs normaux, le label peut être utilisé à titre facultatif comme suit, avec l'approbation préalable de l'organisme agréé PEFC **(8.3.5)** :



Annexe A. Autres messages de label promotionnel

Annexe B. Exemples d'utilisation incorrecte du label PEFC